

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 23/01/2024

VOI.24.00.A00108

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM  
Considérant que des travaux de maintenance périodique sur le radar routier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 02/02/2024 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens DOLE vers BELFORT sur 100 mètres linéaires depuis l'intersection avec la RUE FONTAINE ECU :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h (intervention de 2h00 dans la période donnée entre 9h00 et 17h00) ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche (intervention de 2h00 dans la période donnée entre 9h00 et 17h00) ;

Les véhicules circulant dans ce sens seront dévoyés sur la voie de droite

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée